

Aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes en situation de handicap



OBJECTIF

L'aide a pour objectif d'accompagner la prise de fonction et l'évolution professionnelle de la personne en situation de handicap dans l'entreprise.

Elle vise à faciliter :

- l'accueil et l'intégration de la personne en situation de handicap nouvellement recrutée;
- l'accompagnement sur un nouveau poste dans le cadre de l'évolution et/ou de mobilité professionnelle et/ou suite à une évolution du poste de travail ou des conditions d'exercice de l'activité du salarié en situation de travail.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Tout employeur d'une personne en situation de handicap en CDI ou CDD de six mois et plus et dont la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures.

ATTENTION

Si la durée est inférieure à 24 heures en raison d'une dérogation légale ou conventionnelle, la durée minimum est fixée à 10 heures minimales hebdomadaires.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'aide est prescrite par le conseiller France Travail, Cap emploi, Mission locale, Comète ou par l'Agefiph. Le prescripteur peut déposer sa demande en ligne : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>



QUEL MONTANT ?

Le montant maximum de l'aide est de 3 150 €.



MODALITÉS ET CONTENUS

L'aide est accordée sur la base d'un plan d'action précisant les mesures que l'employeur met en place pour sécuriser la prise de fonction ou l'évolution professionnelle du salarié.

Peuvent ainsi être pris en charge les frais liés à :

- un programme de sensibilisation et/ou de formation au handicap du collectif de travail;
- l'accompagnement du manager à la prise en compte du handicap;
- l'accompagnement individualisé pour la personne ou l'encadrement (tutorat, coaching, temps d'encadrement dédié).

ATTENTION

L'aide n'a pas pour objet de se substituer à la mise en place du processus interne d'accueil et d'intégration de tout salarié ou des actions prévues par l'employeur dans le cadre d'une démarche de gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP). Elle est complémentaire aux actions et dispositifs existants.



RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun et les autres aides de l'Agefiph.



RENOUVELLEMENT

Le renouvellement est possible pour un même salarié dans une même entreprise :

- une fois pour chacun des 2 volets de l'aide (accueil intégration ET évolution),
- au regard de l'exposé de la demande mettant en avant les besoins complémentaires non encore couverts.



ÉLÉMENTS À TRANSMETTRE LORS DE LA DEMANDE EN LIGNE

- Le titre du bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours.
- Une attestation d'emploi.
- Un relevé d'identité bancaire professionnel de l'employeur.

"Au moment de la création du compte en ligne, il vous sera demandé :

- Un justificatif d'identité en cours de validité de la personne en situation de handicap concernée par la demande (carte d'identité, passeport, titre de séjour...).

En fonction des situations particulières :

- un mandat d'intermédiation
- une procuration de versement à un tiers

- un justificatif de représentant légal de l'entreprise le cas échéant.

L'Agefiph se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire nécessaire à la bonne compréhension du dossier et l'instruction de la demande.



PRÉCISION UTILE

L'aide peut être mobilisée en amont du recrutement (préparation à l'intégration) et durant le contrat (dans les **9 mois** qui suivent la prise de poste).

ATTENTION

Les EA et les IAE ne sont pas éligibles à cette aide à l'accueil.